

4 septembre 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, le mercredi 4 septembre 2019 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur la mairesse, Madame Françoise Boudrias.

Sont également présents les conseillers suivants :

District numéro 2 : Jasmin Boucher
District numéro 3 : Denis Filiatrault
District numéro 4 : Gilbert Perreault
District numéro 5 : Geneviève Poirier

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné est également présent.

Monsieur Daniel Gravel, conseiller district numéro 1 et madame Nathalie Lépine, conseillère district numéro 6, sont absents.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

- 01- **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 02- **Période de questions**
- 03- **Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Séance ordinaire du 14 août 2019
- 04- **Correspondance**
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 2 août au 23 août 2019
- 05- **Administration**
 - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 4 septembre 2019
 - 5.2 Octroi d'un mandat de services professionnels d'un cabinet d'experts-comptables pour les années 2019-2020-2021
 - 5.3 Embauche d'une technicienne comptable
- 06- **Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 6.1 Rapport du service d'urbanisme pour la période du 18 juillet au 26 août 2019
 - 6.2 Municipalisation de la rue du Sommet – Lot 6 309 711
 - 6.3 Adoption du SECOND PROJET de règlement numéro 600-2019 amendant le règlement de zonage 228-92 aux fins de modifier les usages autorisés dans la zone V-02
- 07- **Sécurité publique**
 - 7.1 Mandat de services à l'entreprise Hydro Météo – Surveillance et prévision des crues pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 30 avril 2020 et prévision météorologique du temps violent du 1^{er} mai au 31 octobre 2020
 - 7.2 Mandat de services à l'entreprise Hydro Météo – Affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption pour la saison 2019-2020
 - 7.3 Demande d'aide financière au Ministère de la Sécurité publique – Surveillance – prévision des crues et travaux préventifs pour la saison 2019-2020 sur le couvert de glace sur la rivière L'Assomption
 - 7.4 Reconduction du contrat de contrôle animalier 2020
 - 7.5 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 601-2019 amendant le règlement numéro 500-2008 sur le contrôle des animaux

7.6 Demandes au Ministère des Transports afin d'analyser les zones de vitesse sur la route de Sainte-Béatrix et d'ajouter de la signalisation de sensibilisation à l'utilisation de frein moteur

08- Loisirs et culture

8.1 Programmation des activités de loisirs automne 2019

09- Hygiène du milieu et travaux publics

9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 18 juillet au 23 août 2019

9.2 Octroi d'un contrat de fourniture de sel de déglacage pour entretien hivernal pour la saison 2019-2020

9.3 Octroi d'un contrat de fourniture de pierre abrasive pour entretien hivernal pour la saison 2019-2020

9.4 Octroi d'un contrat de démolition d'un réservoir en béton

9.5 Octroi d'un contrat de démolition d'un bâtiment et de deux réservoirs au domaine Carillon

10- Période de questions

11- Varia

12- Levée de la séance

2019-09-199

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit modifié par l'ajout du point « 5.3 Embauche d'une technicienne comptable »;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 02.

a) Avancement du déploiement de la fibre optique chemin du Lac Nord et vers le secteur du lac Rocher

La période de questions est close à 20 h 04.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-09-200

3.1 Séance ordinaire du 14 août 2019

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leur procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donnée au directeur-général et secrétaire-trésorier.

Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2019 soit approuvé.

Adoptée

2019-09-201

04- CORRESPONDANCE

4.1 Adoption du bordereau de correspondance

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période du 2 au 23 août 2019.

Il est proposé par monsieur Gilbert Perreault
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 2 au 23 août 2019.

Adoptée

2019-09-202

05- ADMINISTRATION

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 4 septembre 2019

Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 4 septembre 2019 et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **116 212.53 \$**.

Décaissements : chèques numéro 12426 à 12430	9 108.42 \$
Chèque annulé numéro	
Comptes fournisseurs : chèques numéro 12431 à 12458	71 072.32 \$
Salaires du 4 août au 24 août 2019	36 031.32 \$
Total de la période :	116 212.53 \$

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier

2019-09-203

5.2- Octroi d'un mandat de services professionnels d'un cabinet d'experts-comptables pour les années 2019-2020-2021

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'un cabinet d'experts-comptables pour la vérification des états financiers annuels de la Municipalité pour trois années (2019-2020-2021) ;

ATTENDU les quatre (4) soumissions reçues pour les services professionnels d'un cabinet d'experts-comptables pour la vérification des états financiers annuels de la Municipalité pour trois années (2019-2020-2021):

Nom du cabinet	Montant avant taxes
Pierre Brabant CPA	37 500 \$
DCA Comptable Professionnel Agréé	39 600 \$
Martin, Boulard S.E.N.C.R.L.	45 600 \$
Boisvert et Chartrand S.E.N.C.R.L.	47 700 \$

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est Pierre Brabant CPA;

ATTENDU que le mandat est accordé pour trois (3) années consécutives conditionnellement au respect des clauses du devis MSM-06-01, notamment l'article 3.1 relatif au dépôt du rapport de vérification au plus tard le 30 avril suivant la fin de l'année financière;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Gilbert Perreault
Appuyé par madame Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER le mandat de services professionnels d'un cabinet d'experts-comptables pour la vérification des états financiers annuels de la Municipalité pour les années 2019-2020-2021 à **monsieur Pierre Brabant CPA** tel que soumissionné dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation #MSM-06-01 au montant de trente-sept mille cinq cents dollars (37 500 \$) plus taxes;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente résolution.

Adoptée

2019-09-204

5.3- Embauche d'une technicienne comptable

ATTENDU la résolution numéro 2019-07-170 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2019 relative à la formation d'un comité de sélection pour le poste de technicienne comptable;

ATTENDU l'ensemble des démarches pour la dotation de ce poste et la recommandation du comité de sélection afin de retenir la candidature de madame Sylvie Arvisais;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par madame Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie approuve la recommandation du comité de sélection;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie embauche madame Sylvie Arvisais au poste de technicienne comptable pour une entrée en fonction à partir du 30 septembre 2019 ou dès que disponible, à l'échelon 7 de la grille salariale 2019 applicable à ce poste;

QUE cette embauche soit assortie d'une période de probation de 910 heures et qu'une recommandation relative à la fin de probation soit déposée par le directeur général à une séance ordinaire de l'hiver 2020;

QUE cette embauche soit conclue en vertu des conditions de l'entente sur les conditions de travail des employés de la Municipalité de Sainte-Mélanie en vigueur, sauf exceptions mentionnées au contrat d'embauche le cas échéant;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2019-09-205

6.1 Rapport du service d'urbanisme pour la période du 18 juillet au 26 août 2019

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour la période du 18 juillet au 26 août 2019 tel que préparé par monsieur Tony Turcotte, inspecteur en bâtiment.

Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par madame Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour la période du 18 juillet au 26 août 2019.

Adoptée

2019-09-206

6.2 Municipalisation de la rue du Sommet – Lot 6 309 711

ATTENDU la construction d'une nouvelle rue perpendiculaire au 8^e rang du promoteur monsieur Pierre Denommé;

ATTENDU l'avis daté du 19 août 2019 de monsieur David Perreault, ingénieur de la firme d'ingénierie GBI à l'effet que les travaux de construction de la nouvelle rue perpendiculaire au 8^e rang ont été exécutés conformément aux plans présentés et aux normes de la Municipalité de Sainte-Mélanie et que la supervision de la construction par surveillance de chantier est à leur satisfaction;

ATTENDU qu'il y a lieu de municipaliser la rue du Sommet, lot 6 309 711 du cadastre du Québec;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie acquiert (sans frais), le lot 6 309 711, ledit lot étant utilisé aux fins d'établir la rue du Sommet;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie mandate Me Anik Comtois, notaire, pour la préparation des documents nécessaires à cette cession;

QUE la mairesse, madame Françoise Boudrias et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie, tous les documents dans ce dossier;

QUE tous les frais et honoraires soient acquittés par le demandeur de la municipalisation;

QUE suivant l'adoption de la présente résolution et les modalités qu'elle comporte, le lot 6 309 711 du cadastre du Québec soit officiellement ouvert et municipalisé comme chemin public;

QUE ledit chemin public porte le nom de rue « du Sommet » et soit à l'entretien et sous la responsabilité de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

Adoptée

2019-09-207

6.3 Adoption du SECOND PROJET de règlement numéro 600-2019 amendant le règlement de zonage 228-92 aux fins de modifier les usages autorisés dans la zone V-02

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 228-92 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Mélanie depuis le 6 avril 1992;

ATTENDU que de nombreux usages commerciaux sont déjà autorisés dans la zone de villégiature V-02;

ATTENDU que les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que les modifications proposées sont conformes au schéma d'aménagement et autres documents de la MRC de Joliette;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont pris connaissance du règlement numéro 600-2019 et que dispense de lecture en est donnée;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 5 juin 2019 conformément à la loi;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 5 juin 2019 conformément à la loi;

ATTENDU qu'une séance de consultation publique a été tenue le 28 août 2019 à l'occasion de laquelle le second projet de règlement a été expliqué et les commentaires ont été reçus;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le **SECOND PROJET** de règlement numéro 600-2019 amendant le règlement de zonage numéro 228-92 aux fins de modifier les usages autorisés dans la zone V-02, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Règlement 600-2019 amendant le règlement de zonage 228-92 aux fins de modifier les usages autorisés dans la zone V-02

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 GRILLE DES USAGES DE LA ZONE V-02

La grille des usages de la zone V-02 accompagnant le règlement de zonage numéro 228-92 et précisant les usages qui y sont autorisés, est modifiée en ajoutant la classe d'usage 2420, activité 6593 « Galeries d'art et magasin de fourniture pour artistes », tel que joint en annexe 1.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement, le 5 juin 2019

Premier projet adopté le 5 juin 2019

Avis public de consultation, le 18 juillet 2019

Consultation publique, le 28 août 2019

Adoption du second projet, le 4 septembre 2019

Avis public de demande d'approbation référendaire, le _____ 2019

Demande (s) d'approbation référendaire, le _____

Adoption du règlement, le _____ 2019

Approbation par la MRC de Joliette le _____ 2019

Entrée en vigueur, le _____

Françoise Boudrias

Mairesse

Claude Gagné

Directeur général
Secrétaire-trésorier

ANNEXE 1
Grille des usages et normes de la zone V-02

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE RÈGLEMENT DE ZONAGE GRILLE DES USAGES ET NORMES				ZONE V-02	DOMINANTE VILLÉGIATURE						
Type d'usage	Groupe d'usage	Classe d'usage	Activité	IDENTIFICATION DES USAGES	NORMES APPLICABLES	COMMERCIAL			RÉSIDENTIEL		
						Référence	Bâtiment principal	Bâtiment accessoire 14 M.C.	Autre ouvrage	Référence	Bâtiment principal
1000	1100	1110		HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE	Marge de recul	Art. 8.1	7,5 m	7,5 m		Art. 7.1	7,5 m
1000	1200	1120		HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE	Marge latérale	Art. 8.2	(a)	(a)		Art. 7.2	(a)
2000	2200	2210		RESTAURATION TYPE 1	Marge arrière	Art. 8.1	4,5 m	(d)		Art. 7.1	4,5 m
2000	2300	2310		HÉBERGEMENT TYPE 1	Distance d'une habitation	Art. 8.3				Art. 7.3	
2000	2300	2320		HÉBERGEMENT TYPE 2	Usages permis marges et cours	Art. 8.3				Art. 7.4	
2000	2400	2410	6014	BOULANGERIES ET PÂTISSERIES	Construction et usages accessoires	Art. 8.4				Art. 7.5	
2000	2400	2420	6593	GALLERIE D'ART ET MAGASIN DE FOURNITURE POUR ARTISTES	Bâtiment et usage temporaire	Art. 8.5				Art. 7.6	
2000	2700	2410	6015	CONFISERIES	Piscine	Art. 8.6				Art. 7.6	
2000	2700	2710	6019	COMMERGES D'ALIMENTATION SPÉCIALISÉES	Closures autour d'une piscine	Art. 8.6				Art. 7.7	
3000	3600			PARCS ET TERRAINS DE JEUX	Closures	Art. 8.7				Art. 7.7.3	
3000	3700			ESPACES VERTS	Closure hauteur avant	Art. 8.7.3				Art. 7.8	
2000	2700	2710	963	THÉÂTRES ET AUTRES SPECTACLES	Stationnement hors-rue	Art. 8.8				Art. 7.8.3	1/10g
5000	5200		164	ÉRABLIÈRE ET CABANE À SUCRE	Stationnement nombre de cases	Art. 8.9				Art. 7.9	
2000	2100	2110		SERV. PROF. OU TECH.	Enseignes	Art. 8.10				Art. 7.11.1	
2000	2700	2720	0664	CLUB DE GOLF	Matériaux de revêtement	Art. 8.11.1				Art. 7.11.2	
2000	2700	2720	9653	INSTALLATION DE SKI	Forme architecturale	Art. 8.11.2				Art. 7.11.3	66-m-carrés 66 m²
2000	2700	2720	9655	JARDIN ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	Bâtiment superficie minimale	Art. 8.11.3	55 m carrés			Art. 7.11.3	66-m-carrés 66 m²
				CENTRE ÉQUESTRE	Bâtiment hauteur maximale	Art. 8.11.3	6 m				
				CENTRE DE PISCICULTURE	Bâtiment largeur-profondeur minimale	Art. 8.11.3	3000m carrés			Art. 7.11.3	6,0 m
					Bâtiment hauteur maximale étage		2				2
				LOGEMENT AU-SOUS-SOL	Bâtiment hauteur maximale mètre	Art. 8.1.2					9,0 m
					Hauteur des étages	Art. 8.11.4	2,7 m			Art. 7.11.4	2,4 m
				CENTRE D'ÉCULTATION/PENSION POUR CHEVAUX	Escaliers extérieurs	Art. 8.11.5				Art. 7.11.6	
					Utilisation des sous-sol	Art. 8.11.6					
					Hauteur des murs	Art. 8.11.7	4,75 m min				
					Entreposage	Art. 8.12				Art. 7.13.1	
					Remplissage des excavations	Art. 8.12				Art. 7.15	
					Contamination du sol	Art. 8.13.3				Art. 7.13.2	
					Réservoirs de carburants	Art. 8.13.4				Art. 7.13.3	
					Terrain de paysagisme	Art. 8.13.5				Art. 7.13.4	
					Usages commerciaux					Art. 7.10	
					Usages commerciaux superficie maximum						
					Occupation mètre	Art. 8.14					50 m carrés
					Usages interdits	Art. 8.15					
					Arcades de jeux électroniques	Art. 8.16					
					Bordure d'un cours d'eau	CH11					
					Zone inondable						
					Risque de mouvement de sol						
					Carrière sablière, gravières						
					Élimination des eaux usées	Ch. 14					
					Protection puits et prise d'eau	Ch. 15					
					Terrain de camping	Art. 9.1					
					Parc de maisons mobiles	Art. 9.2					
					Normes particulières habitations					Art. 9.3.1	
					protection habitation	Art. 9.4					
					Usages dérogatoires	Ch. 16					
											(Règlement numéro 281-96)
											(Règlement numéro 344-97)
											(Règlement numéro 378-99)
											(Règlement numéro 477-2005)
											(Règlement numéro 314-98)
					a) La marge latérale minimale d'un bâtiment sans ouverture est de 0,75 mètre. La marge latérale minimale d'un bâtiment comprenant une ouverture est de 2,0 mètre.						Marges latérales avec ou sans ouverture est de 1,50 mètres (Règlement numéro 314-98)
					b) La hauteur maximale d'un bâtiment accessoire commercial est de 6,0 mètres. La marge arrière minimale d'un bâtiment accessoire commercial est de 3,0 mètres.						(Règlement numéro 533-2011) (Règlement numéro xxx-2019)

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-09-208

7.1 Mandat de services à l'entreprise Hydro Météo – Surveillance et prévision des crues pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 30 avril 2020 et prévision météorologique du temps violent du 1^{er} mai au 31 octobre 2020

ATTENDU

que des glissements de terrain sont survenus en avril, octobre et novembre 2009 dans la rivière L'Assomption entre la Municipalité de Sainte-Mélanie et la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

ATTENDU

qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réduire le risque d'embâcle au lieu du glissement de terrain;

ATTENDU

la proposition de services professionnels de l'entreprise Hydro Météo intitulée « Surveillance et prévision des crues 2019-2020 et prévision du temps violent estival 2020 » telle que transmise en date du 27 août 2020.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher Appuyé par monsieur Denis Filiatrault Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE MANDATER l'entreprise *Hydro Météo* de Notre-Dame-des-Prairies afin qu'elle réalise les services professionnels de **surveillance et prévision des crues pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 30 avril 2020** pour un coût maximal de cinq mille quatre cent cinquante-sept dollars (5 457 \$) plus taxes et **de prévision météorologique du temps violent du 1^{er} mai au 31 octobre 2020** pour un coût maximal de mille six cent quatre-vingt-dix-huit dollars et trente cents (1 698.30 \$) plus taxes;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié, net de toute subvention ou aide octroyée à cette fin;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2019-09-209

7.2 **Mandat de services à l'entreprise Hydro Météo – Affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption saison 2019-2020**

ATTENDU que des glissements de terrain sont survenus en avril, octobre et novembre 2009 dans la rivière L'Assomption entre la Municipalité de Sainte-Mélanie et la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

ATTENDU qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réduire le risque d'embâcle au lieu du glissement de terrain;

ATTENDU la proposition de services professionnels de l'entreprise Hydro Météo intitulée « Travaux d'affaiblissement préventifs sur le couvert de glace rivière L'Assomption saison 2019-2020 » telle que transmise en date du 28 août 2019;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie partagera le coût de ces services avec la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes (50 %-50 %), déduction faite de toute subvention ou aide octroyée à cette fin;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault Appuyé par monsieur Gilbert Perreault Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE MANDATER l'entreprise *Hydro Météo* de Notre-Dame-des-Prairies afin qu'elle réalise les travaux d'affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption saison 2019-2020 tels que précisés à l'offre de services du 28 août 2019. Ce mandat est accordé sur une base forfaitaire pour un coût maximal de douze mille quatre cent quatre-vingt-quinze dollars (12 495 \$) plus taxes;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié, net de toute subvention ou aide octroyée à cette fin;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2019-09-210

7.3 Demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique – Surveillance – prévision des crues et travaux préventifs pour la saison 2019-2020 sur le couvert de glace sur la rivière L'Assomption

ATTENDU que des glissements de terrain sont survenus en avril, octobre et novembre 2009 dans la rivière L'Assomption entre la Municipalité de Sainte-Mélanie et la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

ATTENDU que des travaux d'affaiblissement du couvert de glace seront réalisés par la Municipalité de Sainte-Mélanie au printemps 2020 pour réduire les risques d'embâcles sur la rivière L'Assomption à cet endroit;

ATTENDU les mandats de services professionnels octroyés le 4 septembre 2019 par résolutions à l'entreprise **Hydro-Météo** pour la réalisation du programme de surveillance et prévisions des crues et travaux d'affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption pour la saison 2019-2020;

ATTENDU le coût de réalisation de ces mandats d'un montant total de dix-neuf mille six cent cinquante dollars et trente cents (19 650.30 \$) plus taxes;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE DEMANDER l'aide financière au ministère de la Sécurité publique pour les coûts associés aux services professionnels de surveillance et prévision des crues et travaux préventifs réalisés au printemps 2020 par la Municipalité de Sainte-Mélanie sur la rivière L'Assomption;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2019-09-211

7.4 **Reconduction du contrat de contrôle animalier 2020**

ATTENDU la proposition datée du 27 août 2019 de l'entreprise 9266-3749 Québec Inc. œuvrant sous le nom de « Le Carrefour Canin de Lanaudière » dont la principale place d'affaires est située au 707, boulevard de l'Industrie à Saint-Paul-de-Joliette;

ATTENDU que cette proposition permet de maintenir le coût des licences de chien à trente dollars (30 \$) pour l'année 2020;

ATTENDU que cette proposition permet de continuer d'offrir la gratuité pour une première licence de chien à toute personne âgée de 65 ans et plus;

ATTENDU le règlement relatif au contrôle des animaux sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Mélanie actuellement en vigueur;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat de contrôle animalier sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'année 2020 (1^{er} janvier au 31 décembre inclusivement) à l'entreprise **9266-3749 Québec Inc.** œuvrant sous le nom de « **Le Carrefour Canin de Lanaudière** » selon les conditions stipulées à l'offre de services du 27 août 2019, notamment le maintien du tarif des licences individuelles à trente dollars (30 \$) par chien et la gratuité pour une première licence aux personnes âgées de 65 ans et plus pour l'année 2020;

DE MANDATER l'entreprise **9266-3749 Québec Inc.** œuvrant sous le nom de « **Le Carrefour Canin de Lanaudière** » pour l'application du règlement relatif au contrôle des animaux sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

DE MANDATER madame Françoise Boudrias, mairesse et monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2019-09-212

7.5 **Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 601-2019 amendant le règlement numéro 500-2008 sur le contrôle des animaux**

Madame Françoise Boudrias, mairesse, dépose et présente un projet de règlement, à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 601-2019 amendant le règlement numéro 500-2008 sur le contrôle des animaux.

Madame Françoise Boudrias informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2019

Règlement numéro 601-2019 amendant le règlement numéro 500-2008 sur le contrôle des animaux

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le 3 mars 2008 le règlement numéro 500-2008 sur le contrôle des animaux;

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement numéro 500-2008 par le règlement numéro 601-2019 en tenant compte des besoins actuels en contrôle des animaux de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2019;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par _____
Appuyé par _____
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 601-2019 amendant le règlement numéro 500-2008 sur le contrôle des animaux, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2019

Règlement numéro 601-2019 amendant le règlement numéro 500-2008 sur le contrôle des animaux

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour titre : « Règlement amendant le règlement numéro 500-2008 sur le contrôle des animaux ».

ARTICLE 2

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3

Ajout de l'article **1.9.1 Chien dangereux** au chapitre I – DÉFINITIONS

1.9.1 Chien dangereux

L'expression « chien dangereux » désigne un chien qui tente de mordre ou d'attaquer, qui mord ou attaque, qui commet un geste susceptible de porter atteinte à la sécurité d'une personne ou d'un animal et qui devrait être évalué par un expert.

ARTICLE 4

L'article 2.16 est abrogé et remplacé par l'article 3.51 :

3.51

Tout animal, considéré dangereux et/ou qui présente un danger pour un citoyen, pour un autre animal ou pour l'officier contrôleur, pourra être euthanasié immédiatement et le contrôleur animalier qui procédera à l'euthanasie ne pourra être tenu responsable de ce fait.

ARTICLE 5

L'article 3.10 de la section 1 – Licence du chapitre III – CHIEN est remplacé par :

3.10

La tarification des licences de chien est déterminée par l'adoption d'un règlement édictant la tarification des différents services offerts par la Municipalité.

ARTICLE 6

L'article 3.18 c) c.2 de la section 3 – CHENIL, chapitre III – CHIEN est remplacé par :

c.2 La tarification de permis d'exploitation de chenil est déterminée par l'adoption d'un règlement édictant la tarification des différents services offerts par la Municipalité.

ARTICLE 7

Le titre de la section 7 – Chien dangereux – Morsure – Agression du chapitre III - CHIEN est remplacé par :

Section 7 – Chien dangereux

ARTICLE 8

L'article 3.47 de la section 7 – Chien dangereux du chapitre III – CHIEN est modifié par :

Tout chien dangereux constitue une nuisance aux fins du présent règlement.

ARTICLE 9

L'expression « présumé dangereux » est remplacée tout au long du texte du règlement par l'expression « dangereux ».

ARTICLE 10

L'expression « détruire ou détruit » est remplacée tout au long du texte du règlement par l'expression « euthanasier ou euthanasie ».

ARTICLE 11

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 12

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion, le 3 juillet 2019

Dépôt et présentation du projet de règlement, le 4 septembre 2019

Adoption du règlement, le _____ 2019

Avis public d'entrée en vigueur le _____

Françoise Boudrias
Mairesse

Claude Gagné
Directeur général et
secrétaire-trésorier

2019-09-213

7.6 **Demandes au ministère des Transports afin d'analyser les zones de vitesse sur la route de Sainte-Béatrix et d'ajouter de la signalisation de sensibilisation à l'utilisation de frein moteur**

ATTENDU les différentes zones de vitesse sur la route Sainte-Béatrix sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Mélanie entre les limites des municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare et de Sainte-Béatrix;

ATTENDU que la route de Sainte-Béatrix comporte plusieurs intersections avec des rues, chemins et rangs municipaux ainsi que des secteurs résidentiels et de villégiature;

ATTENDU que la route de Sainte-Béatrix est de juridiction provinciale;

ATTENDU que le conseil municipal est préoccupé par le volume de circulation, la circulation de véhicules lourds en transit et la vitesse dans certains secteurs;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Gilbert Perreault
Appuyé par madame Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE DEMANDER au ministère des Transports d'analyser les zones de vitesse de la route de Sainte-Béatrix sur le territoire de Sainte-Mélanie et de transmettre ses conclusions et recommandations à la Municipalité;

DE DEMANDER au ministère des Transports d'ajouter de la signalisation de sensibilisation à l'utilisation de frein moteur en bordure de la route de Sainte-Béatrix là où c'est requis et notamment dans la portion Nord de la route de Sainte-Béatrix entre le rang du Pied-de-la-Montagne et les limites de la municipalité de Sainte-Béatrix ;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

08- **LOISIRS ET CULTURE**

2019-09-214

8.1 **Programmation des activités de loisirs automne 2019**

ATTENDU la programmation des activités de loisirs pour l'automne 2019 telle que déposée par le service des Loisirs de Sainte-Mélanie;

ATTENDU la collaboration de la Municipalité de Sainte-Mélanie avec les Municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare et de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour la diffusion et l'offre d'activités de loisirs;

ATTENDU que les citoyens des trois municipalités peuvent s'inscrire sans frais supplémentaires aux activités offertes par les municipalités mentionnées ci-avant;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la programmation des activités de loisirs pour l'automne 2019;

DE COLLABORER réciproquement avec les Municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare et de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour l'offre d'activités de loisirs aux mêmes tarifs pour les citoyens des trois municipalités ci-avant mentionnées.

Adoptée

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2019-09-215

9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 18 juillet au 23 août 2019

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période du 18 juillet au 23 août 2019 tel que préparé par monsieur Martin Gravel, inspecteur municipal au service des Travaux publics.

Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période du 18 juillet au 23 août 2019.

Adoptée

2019-09-216

9.2 Octroi d'un contrat de fourniture de sel de déglçage pour entretien hivernal pour la saison 2019-2020

ATTENDU la demande de prix pour la fourniture de sel de déglçage pour entretien hivernal demandée par monsieur Martin Gravel, inspecteur municipal au service des Travaux publics pour la saison 2019-2020;

ATTENDU les deux soumissions reçues pour 425 tonnes métriques de fourniture de sel de déglçage :

Compagnie	Tonne métrique
Sel Warwick Inc.	92.00 \$
Compass Minerals	100.00 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Martin Gravel, inspecteur municipal, responsable du service des Travaux publics d'accorder le contrat pour la fourniture de sel de déglçage pour la saison hivernale 2019-2020 au plus bas soumissionnaire conforme soit à la compagnie Sel Warwick Inc. ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER à la compagnie **Sel Warwick Inc.** en tant que plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de fourniture de sel de déglçage (FAB Montréal) pour la saison hivernale 2019-2020 au montant de quatre-vingt-douze dollars (92 \$) la tonne métrique plus taxes, pour une quantité de 275 tonnes métriques pour la fin du mois d'octobre 2019 et de 150 tonnes métriques pour la mi-janvier 2020;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;

DE MANDATER monsieur Martin Gravel, inspecteur municipal, responsable du service des Travaux publics et/ou monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2019-09-217

9.3 Octroi d'un contrat de fourniture de pierre abrasive pour entretien hivernal pour la saison 2019-2020

ATTENDU

la demande de prix pour la fourniture de pierre abrasive pour entretien hivernal demandées par monsieur Martin Gravel, inspecteur municipal au service des Travaux publics pour la saison 2019-2020;

ATTENDU

les deux soumissions reçues pour la fourniture de pierre abrasive 2,5 – 5mm pour entretien hivernal pour la saison 2019-20 :

Compagnie	Tonne métrique
Les Entreprises Généreux	10.50 \$
Les carrières Joliette	13.00 \$

ATTENDU

la recommandation de monsieur Martin Gravel, inspecteur municipal, responsable du service des Travaux publics d'accorder le contrat pour la fourniture de pierre abrasive pour entretien hivernal pour la saison 2019-2020 au plus bas soumissionnaire conforme soit à la compagnie Les Entreprises Généreux ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER à la compagnie **Les Entreprises Généreux** en tant que plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de pierre abrasive 2,5 - 5 mm pour la saison hivernale 2019-2020 au montant de dix dollars et cinquante cents (10.50 \$) la tonne métrique plus taxes, pour une quantité de 350 tonnes métriques disponibles avant le 1^{er} décembre 2019 (transport exclu);

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;

DE MANDATER monsieur Martin Gravel, inspecteur municipal, responsable du service des Travaux publics et/ou monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2019-09-218

9.4 **Octroi d'un contrat de démolition d'un réservoir en béton**

ATTENDU la demande de prix pour la démolition d'un réservoir en béton d'une dimension de 22'x22' situé en bordure de la route Principale;

ATTENDU les demandes de prix et les deux soumissions reçues pour la démolition et la disposition de ce réservoir ;

Compagnie	Montant avant taxes
J.L.M. Lépine Inc.	4 600.00 \$
Maniac Démolition	6 000.00 \$

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER à la compagnie **J.L.M. Lépine Inc.** en tant que plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de démolition et disposition d'un réservoir en béton d'une dimension de 22'x22' et remblai de sable, au montant de quatre mille six cents dollars (4 600 \$) plus taxes;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au surplus libre;

DE MANDATER monsieur Martin Gravel, inspecteur municipal, responsable du service des Travaux publics et/ou monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2019-09-219

9.5 Octroi d'un contrat de démolition d'un bâtiment et de deux réservoirs au domaine Carillon

ATTENDU la demande de prix pour la démolition d'un bâtiment et de deux réservoirs au domaine Carillon;

ATTENDU les deux soumissions reçues pour la démolition d'un bâtiment et de deux réservoirs au domaine Carillon :

Compagnie	Montant avant taxes
J.L.M. Lépine Inc.	8 800.00 \$
Maniac Démolition	9 950.00 \$

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER à la compagnie **J.L.M. Lépine Inc.** en tant que plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de démolition d'un bâtiment et de deux réservoirs au domaine Carillon au montant de huit mille huit cents dollars (8 800 \$) plus taxes;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds disponibles du règlement numéro 592-2018 autorisant la réalisation de travaux de réfection du réseau d'eau potable, voirie et travaux connexes du secteur Carillon, net de toutes aides financières gouvernementales provenant de la TECQ 2014-2018 et du PIQM;

DE MANDATER monsieur Martin Gravel, inspecteur municipal, responsable du service des Travaux publics et/ou monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

10- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 29.

- a) Où est située la zone V-02 mentionnée au point 6.3 ?
- b) Abandon de la notion de chien « présumé dangereux » au projet de règlement 601-2019;
- c) Notion de « chien dangereux » au projet de règlement 601-2019.

La période de questions est close à 20 h 33.

11- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

2019-09-220

12- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Gilbert Perreault
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 20 h 34.

Adoptée

Françoise Boudrias
Mairesse

Claude Gagné, B.A.A., M.A.P.
Directeur général et secrétaire trésorier